

LES TARIFS DES SOINS ET DES SUPPLEMENTS

LES FRAIS D'HOSPITALISATION COMPRENNENT :

- Les frais de séjour
- Le forfait journalier

et éventuellement :

Les suppléments hôteliers (chambre particulière, télévision...)

LES FRAIS DE SEJOUR

Si vous êtes assuré social:

- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80% : les 20% restants (ticket modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.
- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100% : c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur :

LES PRINCIPAUX CAS ETANT LES SUIVANTS :

Pour les actes chirurgicaux ou médicaux techniques dont le tarif est supérieur à 120 € Lorsque votre séjour dépasse les 30 jours

Dans le cadre d'une hospitalisation suite à un accident du travail/maladie professionnelle

Pour les personnes atteintes de l'une des maladies répertoriées comme longues et coûteuses (ALD)

Pour les personnes invalides et les pensionnés militaires

Pour les cas de maternité à partir du 4ème mois

Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais. Si vous bénéficiez d'une assurance, une caution vous sera demandée en attente du paiement par votre assurance ou par vous-même.

LE FORFAIT JOURNALIER

Vous devez régler le montant du forfait journalier qui correspond à une contribution minimale représentant les dépenses que le patient aurait normalement supportées qu'il soit ou non hospitalisé. Ce forfait au 01/01/2018 est de 20 euros.

Le forfait journalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Renseignez-vous auprès d'elle.

LES SUPPLEMENTS D'HONORAIRES

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres (secteur 2 ou 3).

Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des compléments d'honoraires dont ils vous ont préalablement informés.

Certaines mutuelles prennent en charge ces compléments.

LES AMBULANCES

Pour vos transports, vous avez la possibilité de choisir votre compagnie d'ambulance. Les tarifs des transports sanitaires sont disponibles à l'accueil.

Attention: dans certains cas, les frais de transport peuvent être à votre charge, renseignez-vous à l'accueil.

PARTICIPATION FORFAITAIRE A 24 EUROS

Une participation forfaitaire de 24 euros s'applique dans tous les établissements de santé publics et privés, sur les actes chirurgicaux ou les actes techniques médicaux dont le tarif est égal ou supérieur à 120 euros.

Certains types d'actes (radiographie, imagerie par résonance magnétique, scanographie...) et les frais de transports d'urgence sont exemptés de ce forfait.

Certaines catégories d'assurés (patients atteints d'une affection de longue durée, patients en invalidité, femmes enceintes...) sont exonérées de ce forfait.

En règle générale, le forfait de 24 euros est pris en charge par les mutuelles dans les mêmes conditions que le ticket modérateur.

LES SUPPLEMENTS HOTELIERS

A votre demande, la clinique peut vous fournir diverses prestations qui restent à votre charge (chambre particulière, télévision, téléphone...).

Nous vous indiquons, ci-après, le tarif des principales prestations.

Le bureau d'accueil est à votre disposition pour de plus amples informations concernant par exemple les services d'un coiffeur, d'un pédicure, les fournitures de boissons...

TARIFS	
PARTICIPATION FORFAITAIRE *	24 €/séjour
HOSPITALISATION - FORFAIT JOURNALIER *	20 €/jour
HOSPITALISATION - CHAMBRE INDIVIDUELLE *	60 €/jour
AMBULATOIRE - CHAMBRE INDIVIDUELLE *	30 €
LIT ACCOMPAGNANT + PETIT DEJEUNER	10€
REPAS ACCOMPAGNANT	10€
TELEVISION : forfait par jour (inclus dans la chambre particulière)	4.00 €
TELEPHONE : mise à disposition de la ligne	3.50 €
TELEPHONE : montant de l'impulsion	0,30 €
BOUTEILLE D'EAU (1ère bouteille offerte)	0,80€
*Prise en charge par les mutuelles (selon conditions de votre contrat). La chambre individuelle est facturée du premier jour de présence au dernier jour inclus (du jour d'entrée au jour de sortie inclus)	

Référence: NI P18.10581 / Date de mise à jour: 04/07/2023